



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	29

PRESENTS 23
POUVOIRS 5
ABSENTS 12

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à François JONGBLOET, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Paul BOULVRAIS à Pierre TRANIER, Michelle LAVIT à Mathieu BLESS, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christian LONQUEU, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°40_2024DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 06- Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) pour le Projet « Le Goût de la Terre »

Exposé des motifs

Le projet « le Goût de la Terre » est un projet culturel, économique et éducatif qui met en valeur les ressources agricoles présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Il est conçu sur trois saisons annuelles et itinérant sur les communes du territoire. Il s'inscrit dans plusieurs compétences et programmes d'actions de l'agglomération, à savoir la politique culturelle, le projet alimentaire territorial, la politique enfance-jeunesse et la compétence restauration scolaire.

En référence à l'axe 1 du projet alimentaire territorial « développer une culture de l'ambassadeur du bien-manger », son objectif est de rassembler les habitants mais aussi touristes, agriculteurs, professionnels de l'alimentation et/ou de la transformation, acteurs associatifs, culturels, institutionnels, professionnels de l'enfance et de la Jeunesse, autour des ressources culturelles et patrimoniales de notre territoire, et de tisser des liens entre les différents acteurs de l'Alimentation. La première édition (2023-2024) porte sur le thème des céréales, au travers d'actions événementielles, culturelles, pédagogiques, de découverte des métiers telles que : ateliers avec les enfants et les jeunes dans les ALAE, les cantines, les MJC, rencontres littéraires culinaires (Livresse

des mots...), rencontres avec les producteurs, artisans, transformateurs, marchés de producteurs, temps festifs, ateliers de fabrication de pains, exposition itinérante, conférences et projections cinématographiques, construction d'un four à pain mobile pour les actions itinérantes, rencontres dans les médiathèques, au musée archéologique.

Le projet s'inscrit dans les priorités de l'Etat (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, DRAAF) en lien avec le projet alimentaire territorial. A ce titre, la Communauté d'agglomération sollicite un accompagnement financier de la DRAAF à hauteur de 25 000 € sur les trois années du projet.

Le projet est par ailleurs financé par les fonds Leader et par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, ainsi que leurs modifications,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°141_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption du Projet Educatif Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'agglomération,

Vu le Contrat de Lecture Publique du 29 juin 2022,

Considérant que la Communauté d'agglomération porte un projet en lien avec les actions de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt d'une demande de financement auprès de l'Etat (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt),

- **autorise** le Président à engager les démarches et à signer à signer tout document afférent à cette décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le

18 JUL. 2024

- publication - mise en ligne

Le

18 JUL. 2024

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance

Olivier DAMEZ

Le Vice-Président,

Président de séance,

Nicolas GERAUD

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>